

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)





P R É F E T D E V A U C L U S E

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Page	Objet
1	juillet 2016	Toutes	Initiales



PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRETE N° 17 - 135

DU 10/01/2017

**PORTANT REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE POUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2-1 et R 2225-1 à 10 ;
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU l'arrêté du préfet de Vaucluse n° SI2009-10-22-0030-PREF du 22 octobre 2009 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 20 janvier 2016 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du sdis de Vaucluse n°2016 - 78 du 6 décembre 2016 portant avis favorable au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- Considérant** la nécessité de définir au niveau départemental, les principes d'objectifs de sécurité à atteindre en matière de défense extérieure contre l'incendie;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** :

Le règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département de Vaucluse, ci-annexé, est approuvé.

- **Article 2** :

L'annexe 9 du règlement opérationnel est annulée pour la partie relative à la défense extérieure contre l'incendie et demeure applicable pour les critères d'accessibilité.

- **Article 3** :

Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département, Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Il sera notifié aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES dans les deux mois suivant sa publication.